



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 15 juillet 2019

Abandonner votre animal pour partir en vacances n'est pas une fatalité. C'est un délit !

Chaque année, environ **80 000 animaux sont abandonnés** en France, dont 80 % au moment des départs en vacances. **L'abandon d'un animal est un délit passible de 30 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.**

Les acteurs de la lutte contre l'errance animale rappellent qu'il est indispensable d'organiser la prise en charge de son animal en cas de départ.

Partir avec son animal

Partir en vacances avec son animal n'est pas si compliqué, il suffit de s'organiser en fonction de :

- **Votre destination** : selon votre destination, des règles spécifiques peuvent s'appliquer : passeport, vaccins, certificat de bonne santé...
Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF) pour plus d'informations.
- **Votre mode de transport** : selon le moyen de transport utilisé, certaines démarches peuvent être à entreprendre, renseignez-vous auprès de votre compagnie de transport. Dans tous les cas, l'identification de votre animal est obligatoire même pour voyager en métropole.
- **Votre lieu de vacances** : Assurez-vous que les animaux sont acceptés.

Faire garder son animal

Si votre animal ne peut vous accompagner durant votre séjour, pas de panique ! Plusieurs solutions existent pour faire garder votre animal : famille, amis, voisins, pensions... Dans tous les cas, n'oubliez pas de vous y prendre à l'avance.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la DAAF :

<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/Voyager-avec-son-animal-de>



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

